**DELIBERATION N° 13 - BUDGET PRINCIPAL - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR**
**Rapporteur : M. LAMY**

Vu la nomenclature M14,

Malgré les poursuites engagées à l'encontre de certains débiteurs pour obtenir le paiement de leurs factures, certaines recettes émises par la commune de Ludres (budget général) n'ont pu être recouvrées par les services de la Trésorerie de Vandœuvre-lès-Nancy.

Les titres dont le recouvrement n'apparaît plus possible ont été recensés sur les listes jointes à la présente délibération. Elles comportent les noms des redevables concernés, les montants des sommes restant dues, et les motifs de non-recouvrabilité (insolvabilité, décès, montant inférieur au seuil de poursuite).

Le montant total des créances qui pourraient être admises en non-valeur serait de 6 390,30 €.

La Commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 17 septembre 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter d'admettre en non-valeur les listes des cotes irrécouvrables présentées par Madame le Trésorier de Vandœuvre-lès-Nancy pour un montant total de 6 390,30 €.

Les crédits sont inscrits au Budget 2019 au compte 6541 (créances admises en non-valeur).